



Conseil communal de St-Sulpice

Rapport de la commission ad hoc concernant l'étude du préavis municipal n° 14/20

Demande d'un crédit de CHF 95'000 pour le remplacement de deux véhicules du service des routes et de la voirie

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis susnommé s'est réunie en date du 22 juillet 2020 à 17 h 15 heures au dépôt du service de la voirie. La commission était constituée de la manière suivante :

Président :	M. Rolf Gygax
Rapporteur :	M. Olivier Chappuis
Commissaires :	M. Jean-Louis Moser
	M. René Piller
Excusé :	M. Etienne Dubuis
Délégué municipal :	M. Alain Clerc

Était également présent, M. Schudel, mécanicien automobile du service précité, qui s'est tenu à disposition de la commission. Nous remercions M. Schudel pour sa disponibilité et d'avoir répondu de manière claire et exhaustive aux très nombreuses questions d'ordre technique soulevées par les commissaires.

Préambule

M. le Syndic nous a présenté les véhicules concernés par ce préavis et nous a également expliqué les diverses missions pour lesquelles, ils sont engagés ainsi que les raisons qui motivent leur remplacement. Voyons ci-après dans le détail pour chaque véhicule :

Camion SCAM

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un camion dit « léger » de catégorie de 5 tonnes. Il s'agit d'un véhicule 4 x4 d'une cylindrée de 3'000 cm³ équipé d'un agrégat hydraulique permettant le chargement /déchargement des bennes. Il a été acquis neuf pour env. 135'000.- dont près de 40'000 pour l'agrégat.

Immatriculé en 2003, ce véhicule doit être expertisé en fin d'année, ce qui présuppose des frais de rétablissement non négligeables (estimé à env. +/- 4-5'000.-) pour un véhicule de cet âge. De plus, il sied de relever que ce camion est surdimensionné pour les besoins actuels de notre voirie, car il avait été acquis à l'époque dans l'hypothèse de l'équiper d'un chasse-neige, ce qui n'a jamais été le cas !

D'une cylindrée surdimensionnée, en traction 4x4, grand consommateur de carburant, polluant (car dépourvu de filtre à particules) et donc, lourdement imposé fiscalement par le SAN. Tout concours au remplacement de ce camion par une camionnette légère et plus adaptée à nos besoins, telle la VW Crafter présentée dans le préavis. De plus, les charges d'entretien de ce véhicule SCAM sont prohibitives, soit CHF 3'271 pour l'année dernière et ce malgré le fait que la plupart des travaux sont exécutés à l'interne par M. Schudel et non pas externalisés.

Agrégat hydraulique

Ce terme désigne l'équipement monté sur le pont du camion, il s'agit de l'appareillage nécessaire pour le chargement/déchargement des bennes. Cet appareillage existant est conservé avec le pont. Toutefois, en page 4 du préavis, le montant de CHF 14'687.20 est destiné au montage dudit agrégat. Ce point interroge la commission.

M. le Syndic nous renseigne que ce montant élevé est dû principalement au fait que l'agrégat va d'abord faire l'objet d'une révision totale auprès de son fabricant suisse-allemand et qu'ensuite, il sera remonté (à neuf) sur le nouveau châssis-cabine par une carrosserie de la région, ce qui requiert une adaptation de la machinerie hydraulique aux spécificités du nouveau véhicule. Ce qui explique ce montant élevé mais bien inférieur que si l'on faisait l'achat d'un nouvel agrégat.



Après délibération, la commission est arrivée à la conclusion unanime, que le remplacement de ce véhicule obsolète, polluant, coûteux tant du point de vue de son entretien qu'en taxes/assurances et de plus, inadapté à nos besoins réels, est opportun.

Elévateur à fourches

L'élévateur à fourches actuel a été immatriculé en 1999 afin de pouvoir être utilisé sur la route. Toutefois, son âge est plus ancien puisqu'il faisait partie de l'équipement des locaux de la voirie lors de leur acquisition par la commune.

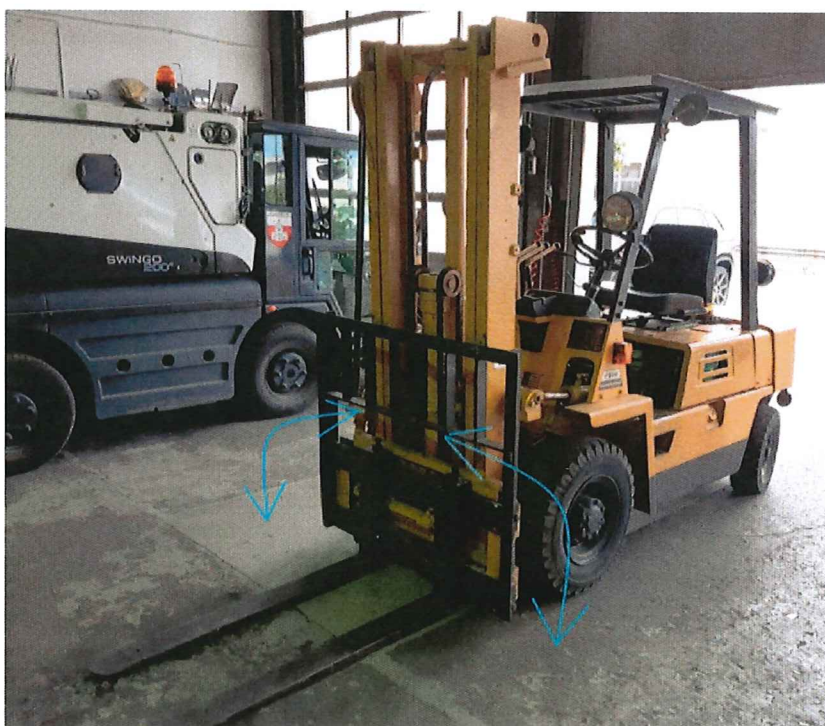
Des discussions s'ensuivent quant à :

- L'option de la location de cet équipement. M. le Syndic rappelle que cette option présente un inconvénient majeur qui s'appliquerait aussi en cas de partage avec un tiers. En effet, louer/partager l'élévateur signifie qu'à chaque usage, il faut aller le chercher et le ramener chez le fournisseur d'où une perte de temps et des trajets supplémentaires.

- L'option du leasing, tant pour le VW Crafter que pour l'élévateur, ce processus n'a pas été retenu. En effet, en sus du montant de départ, des mensualités sur 48 mois et du montant à prévoir pour son rétablissement lors de la reddition, les coûts n'en seraient pas moindres.

- L'option d'achat d'un engin d'occasion n'a pas été retenue non plus. En effet, 2 modèles ont été dénichés sur le marché de l'occasion pour un coût oscillant entre CHF 20'000 et 22'000 soit un prix peu inférieur à un modèle neuf mais avec déjà 6'000 heures d'utilisation au compteur chacun.

- L'option d'un élévateur électrique a d'abord été étudiée, elle a dû vite être écartée. En effet, cet engin n'étant pas utilisé quotidiennement, se pose la question de la durée de vie des batteries, leur coût et leur élimination d'une part et d'autre part, le fait que sur un élévateur électrique, le dispositif de « tête tournante » (dixit le pt. 3 du préavis) ne peut pas être adapté. Ce dispositif de rotation des fourches en position verticale est pourtant indispensable, car il permet le retournement des bennes (voir photo).



Ce point a alors fait l'objet d'un long débat. En effet, un commissaire a soulevé la question pertinente de savoir pourquoi cet équipement optionnel pourtant indispensable n'était pas mentionné au présent préavis. M. le Syndic nous a répondu que d'un coût d'environ CHF 5'000, cet équipement serait acquis ultérieurement quand le ménage communal connaîtra des jours meilleurs d'un point de vue financier.

Amendement au préavis 14/20

La commission a jugé qu'il était inopportun de reporter l'achat de cette option compte tenu de son usage indispensable et qu'au vu de son coût (env. CHF 5'000) cet achat devait se réaliser conjointement à l'achat de l'élévateur afin d'éviter des frais d'installation après la livraison de l'élévateur.

Après délibération, il est alors proposé l'amendement suivant :

« Au point 4 du préavis 14/20 : « Récapitulatif des coûts » :

- D'ajouter un poste intitulé « fourniture et pose d'une tête rotative » et d'allouer un montant supplémentaire de CHF 4'000 à cet effet, portant ainsi le montant total du préavis à CHF 99'000.- »

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission a accepté de soutenir cet amendement au préavis 14/20.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la commission reconnaît la pertinence des crédits demandés par ce préavis et reconnaît aussi la nécessité impérieuse de renouveler rapidement ces équipements indispensables à la bonne marche d'un service technique d'une administration moderne et efficiente.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de St-Sulpice

- Vu le préavis municipal 14/20
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Adopté l'amendement proposé par la dite commission
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 99'000 pour le remplacement de deux véhicules pour le service des routes et de la voirie
- De financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt
- D'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans à partir de 2021

Au nom de la commission ad hoc

Le Président
Rolf Gigax



Le Rapporteur
Olivier Chappuis

